

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 7 MARS 1969

69.017

OBJET :

Création de réserves
foncières. Acquisition
d'immeubles dans le
cadre de la réalisation
du Plan d'Urbanisme.

Terrain DUPONT Gilette

Le sept mars mil neuf cent soixante neuf, à 21 heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 3 mars 1969.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. REIX, DOMEQ, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. de LIPKOWSKI par M. MATRAS
M. VULTAGGIO par M. BOUCHET
M. BISCAYE par Melle FOUCHE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice il a été, conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Mme DUPONT Gilette envisage de vendre une parcelle de terrain dont elle est propriétaire, au lieudit Pontailac à ROYAN.

Cette parcelle de terrain, cadastrée section BC n° 132, pour une superficie de 39 ares 02 centiares, est grevée d'une servitude d'urbanisme dite "Zone soumise à plan masse".

Elle s'intègre parfaitement dans le cadre des opérations engagées pour la réalisation du plan d'urbanisme.

Mme DUPONT a proposé la cession de cette parcelle de terrain à la Ville de ROYAN qui en a sollicité l'estimation auprès de M. le Directeur de l'Enregistrement et des Domaines.

Le prix de ce terrain a été fixé, suivant l'avis de l'Administration des Domaines en date des 21 et 26 juin 1968, à 116.750 Frs.

Mme DUPONT accepte la vente de cette parcelle de terrain aux conditions précitées.

M. le Rapporteur estime cette acquisition extrêmement bénéfique pour la Ville, car outre l'intérêt qu'elle présente pour l'urbanisation de la zone intéressée, elle entraîne la suppression d'un camping qui présentait plus d'inconvénients que d'avantages pour le quartier.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'acquisition envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans des lieux et parcellaire

Vu l'état parcellaire du terrain à acquérir

Vu la promesse de vente souscrite le 28 Février 1969 par Madame DUPONT Gillette,

Considérant l'impérieuse nécessité pour la Ville de se rendre acquéreur de terrain facilitant la réalisation du plan d'urbanisme,

DECIDE :

- de demander à M. le Sous-Préfet de Rochefort s/mer de bien vouloir déclarer d'utilité publique l'acquisition à l'amiable par la Ville de la parcelle de terrain appartenant à Mme DUPONT Gillette, telle qu'elle est mentionnée sur les plans et état parcellaire annexés au dossier, parcelle de terrain située au lieudit "Pontaillac" cadastrée section BC n° 132 pour une superficie de trente neuf ares deux centiares (39a 02ca) au prix global de CENT SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE francs (116.750 Frs)

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Maître DUFOUR, Notaire à ROYAN,

- que la dépense correspondante à l'opération sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1969, chapitre 908 article 2100 sous la rubrique "Acquisition de terrains".

APPROUVE fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres Présents.

pour être annexé à mon
arrêté de ce jour.

Rochefort, le 23 AVR. 1969

Le Sous-Préfet



POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



VILLE DE ROYAN

CREATION DE RESERVES FONCIERES

ACQUISITION D'IMMEUBLES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PLAN D'URBANISME

PROMESSE DE VENTE

Je soussigné DUPONT Gillette, résidant Avenue Louise à ROYAN Charente-Maritime,

Prends l'engagement par les présentes de céder à la VILLE de ROYAN, une parcelle de terrains sise au lieudit "Pontailiac" à ROYAN, cadastrée section BC n° 132, pour une surface de TRENTE NEUF ARRES DEUX CENTIARES (39a 02ca).

Accepte ladite cession moyennant le prix global pour l'ensemble de la parcelle de CENT SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS (116.750 Frs).

La parcelle de terrain figurée aux plans de situation et de masse est destinée à la création de réserves foncières, dans le cadre de la réalisation du Plan d'Urbanisme de la Ville de ROYAN.

A ROYAN, le 28 Février 69

Lu et Accepté
Al Dupont

VU
A ROYAN le 7 MARS 1969
Par délégation de M. le MAIRE
SECRÉTAIRE D'ÉTAT
aux AFFAIRES ÉTRANGÈRES
Le 1^{er} Adjoint,



Maurice Matras
Maurice MATRAS



APPROUVÉ

pour être annexé à mon arrêté de ce jour.

23 AVR. 1969

Rochefort, le _____
Le Sous-Préfet,

Laut

SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

A R R Ê T É

N° 104

Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 295 du Code de l'Administration communale

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime du 1er juin 1964 portant délégation de pouvoirs aux Sous-Préfets des arrondissements de Rochefort, Saintes, Saint-Jean-d'Angely et Jonzac

VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 7 mars 1969

1°) demandant l'acquisition d'un terrain

2°) sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article 295 du Code de l'Administration Communale

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire

VU la promesse de vente souscrite par Mme DUPONT Gillette le 29 février 1969

VU les autres pièces de l'affaire notamment l'avis de M. le Directeur Départemental de l'équipement, service de la construction

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à une création de réserves foncières, opération prévue au plan d'urbanisme pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article 295 du Code de l'Administration communale susvisé est applicable

VU l'urgence

A R R Ê T É

Article 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la ville de ROYAN de l'immeuble ci-dessous.

- Nature de l'immeuble : terre
- Situation : ROYAN lieu dit "Fontaillac"

.../

- Renseignements cadastraux : Section BC n° 132
- Superficie totale : 3 902 m²
- Nom et adresse du propriétaire : Mme DUPONT Gilette
Avenue Louise
17 - ROYAN

- But de l'acquisition : Création de réserves foncières, opération prévue au plan d'urbanisme

Article 2 - M. le Ministre, Maire de ROYAN agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme de CENT SEIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE FRANCS

Cette opération sera financée au moyen de crédits provenant d'un emprunt et inscrits au Chap. 908, Art. 2 100 du Budget Primitif 1969

Article 3 - Il sera dressé acte public de cette opération

Article 4 - M. le Ministre, Maire de ROYAN est chargé de l'exécution du présent arrêté

13 AVR. 1969

ROCHEFORT, le
LE SOUS-PREFET,



POUR AMPLIATION

Rochefort, le 13 AVR. 1969
Le Sous-Prefet

P. RYCKEBUSCH

2-104
en Chef
[Signature]